



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 7 décembre 2023
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 26 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2023 – Confirmation d'acquisition des parcelles 5, 6 et 248 – Clarification juridique demandée par le Registre foncier pour accepter la réquisition de transfert

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 9/2023 présenté le 7 décembre 2023 ;
- Oui le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- De confirmer l'autorisation conférée à la Municipalité le 3 mars 2022 (Préavis municipal N° 1/2022) d'acquérir les parcelles 5, 6 et 248, nonobstant la réalisation des conditions mises à l'acte de vente du 27 janvier 2022 en raison de nouvelles circonstances et compte tenu de l'acte de vente à terme conditionnelle signé avec la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) le 23 novembre 2022, le droit d'emption constitué en faveur de la SCHL dans ce dernier acte pouvant être annoté au Registre foncier immédiatement après le transfert de propriété des parcelles 5, 6 et 248 au nom de la Commune.

Accepté avec 16 OUI, 4 NON et 6 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2023

Montpreveyres, le 8 décembre 2023

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*